

Mouvement intra départemental 2021

Aide à la lecture du second accusé de réception avec barème initial

PSC/PS1/PS2 : points de bonification ajoutés par le service du mouvement car non générés automatiquement (exemple : enfant à naître, ancienneté de fonction suite à nomination à titre provisoire ou AFA). Ces points sont inclus dans le barème qui apparaît sur chaque ligne de vœu.

Autres : points de bonification ajoutés par le service du mouvement car non générés automatiquement (exemple : ancienneté de fonction suite à nomination à titre provisoire ou AFA). Ces points sont inclus dans le barème sur certains vœux uniquement, en fonction du poste sollicité.

ANF Educforfait : bonification forfaitaire ancienneté de fonction au sein de l'Education nationale (titulaire et stagiaire) au 01/09/2020

ANF Educcoef2 : bonification ancienneté de fonction au sein de l'Education nationale (titulaire et stagiaire) affectée d'un coefficient 2, convertie en points

BonifRC : bonification rapprochement de conjoint attribuée après étude du dossier

BonifAutorpar : bonification détenteur autorité parentale conjointe attribuée après étude du dossier

BonifParIsolé : bonification parent isolé attribuée après étude du dossier

BonifMCS : bonification mesure de carte scolaire suite à demande via l'annexe 10

BonifHandicap : bonification handicap, après avis favorable du médecin de prévention

Renouv1^{er} vœu : caractère répété du vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement)

Discr âge : discriminant qui renvoie l'âge de l'enseignant (AAMMJJ) au 31/08/2021

Discr ANF : discriminant qui renvoie l'ancienneté de fonction au sein de l'Education nationale (AAMMJJ) au 01/09/2020

Priorités :

1 : priorité absolue pour le vœu concerné

30 : priorité utilisée pour les postes à exigences particulières avec titre et/ou habilitation (exemple : directeur d'école, enseignement spécialisé, ...)

31 : priorité utilisée pour les postes à exigences particulières avec titre et/ou habilitation (exemple : admissibilité CAFIPEMF, entrant en formation CAPPEI, directeur d'école sollicitant une école d'application...)

32 : priorité utilisée pour l'enseignant en cours de formation CAPPEI sollicitant un poste différent de celui obtenu au mouvement précédent, titulaire d'un CAFIPEMF d'une autre spécialité...

33 : priorité utilisée pour l'enseignant spécialisé sollicitant un parcours différent de son titre

34 : priorité utilisée pour l'enseignant non spécialisé sollicitant son maintien sur poste spécialisé (après avis IEN ASH)

35 : priorité utilisée pour l'enseignant non spécialisé sollicitant pour la première fois un poste spécialisé

61 : priorité commune pour les postes pour lesquels un titre ou une habilitation ne sont pas nécessaires

90 : vœu neutralisé par l'administration en l'absence de titre ou d'habilitation, ou pour un enseignant entrant en formation CAPPEI sollicitant un poste non compatible avec le suivi de la formation CAPPEI.